

# Ets Michel DECAMP-DUBOS

SAS au capital de 329.400 €

- Récupération métaux, papiers, ferrailles
- Enlèvement gravats, tous déchets
- Pose de containers de 10 à 30 m<sup>3</sup>
- Location de compacteurs



Membres de

**FEDEREC**

Fédération Française  
de la Récupération  
pour la Gestion Industrielle  
de l'Environnement et du Recyclage

et de



Fédération Nationale  
des Activités du Déchet  
et de l'Environnement

**FNADE**

## Mémoire en réponse au procès verbal des observations suite à l'enquête publique du 3 Juin au 3 Juillet 2010

DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
DE LA SAS DECAMP DUBOS  
CONCERNANT UN CENTRE COUVERT  
DE VALORISATION DE MATIERES PREMIERES  
RECYCLABLES (TRI-TRANSIT-CONDITIONNEMENT)  
SUR LES COMMUNES D'ALLONNE ET DE WARLUIS

**Demande d'autorisation d'exploiter  
de la SAS Michel DECAMP-DUBOS**

**Concernant un centre couvert de valorisation de matières  
premières recyclables (Tri – Transit – Conditionnement)  
sur les commune d'Allonne et de Warluis**

<b>Mémoire en réponse au procès-verbal des observations Suite à l'enquête publique du 3 juin au 3 juillet 2010</b>
--

➤ 1<sup>ère</sup> observation :

Monsieur Delhomez, adjoint au maire de Warluis, a écrit sur le registre :

« Il existe en limite avec la parcelle AA n°22 actuellement un chemin rural nommé 'chemin de Beauvais' d'une largeur de 4,75 m et d'une longueur d'environ 350 m ; j'espère qu'il ne sera pas englobé dans le projet final ? »

Réponse du demandeur :

Si le chemin rural dont il est fait mention ne fait pas partie des propriétés de la société DECAMP-DUBOS, cette dernière n'a aucune raison d'englober dans son projet des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Rappelons qu'elle est propriétaire des terrains suivants :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AA	16	Le Champ de Beauvais	25 a 78 ca
AA	22	Le Champ de Beauvais	5 ha 07 a 72 ca
AA	23	Le Champ de Beauvais	89 a 78 ca
AA	48	Rue de la Gare	66 ca
AA	49	Rue de la Gare	01 a 69 ca
AA	50	Rue de la Gare	05 a 81 ca
AA	51	Rue de la Gare	94 ca

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AA	52	Rue de la Gare	01 a 28 ca
AA	53	Rue de la Gare	01 a 17 ca
AA	54	Rue de la Gare	02 a 56 ca
AA	55	Rue de la Gare	31 a 58 ca
AA	56	Rue de la Gare	09 a 21 ca
AA	57	Rue de la Gare	08 A 40 ca
AH	43	S001F CR dit de Briquebourg	40 a 77 ca
<b>TOTAL</b>			<b>7 ha 27 a 35 ca</b>

➤ **2<sup>ème</sup> observation :**

**Mr et Mme Moret, demurant 5 rue de la Libération à Warluis, ont écrit le samedi 12 juin 2010 :**

- 1. Enquête publique très tardive après autorisation du permis de construire aux entreprises ;**

**Réponse du demandeur :**

Les Ets DECAMP – DUBOS ne maîtrisent pas les délais d'instruction, tant au niveau de l'obtention du permis de construire qu'au niveau de l'enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter qui a été déposée en octobre 2009 auprès de la Préfecture de l'Oise.

L'objectif des Ets DECAMP-DUBOS est, rappelons le, d'obtenir rapidement son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour son site d'Allonne / Warluis et par conséquent elle aurait en effet apprécié une enquête publique plus tôt dans l'année.

- 2. Même observation que celle de Mr Delhomez ;**

**Réponse du demandeur :**

Voir réponse faite à l'observation de Mr Delhomez.

**3. Lors de la réalisation de ce projet, quelle est l'opportunité de détour qu'impose l'interdiction de circuler pour les camions sur la route de Méru en direction de Beauvais ?**

**Réponse du demandeur :**

Une réunion technique pilotée par les services de l'état pour étudier une solution globale au problème d'enclavement de la zone industrielle de Warluis Allonne a eu lieu le 24 février 2010.

Au cours de cette réunion, les entreprises présents sur cette zone et les Ets DECAMP-DUBOS ont rappelé les conséquences économiques et environnementales que présentait la situation sur leurs activités respectives, Monsieur le Maire d'Allonne a fait valoir les inconvénients majeurs qu'induisait la traversée d'une partie de sa commune sur la RD 927 par les poids lourds et le consensus confirmé entre toutes les collectivités présentes a bien souligné l'intérêt général économique et environnemental de rétablir une desserte satisfaisante à la zone.

Deux niveaux de priorité sont à envisager :

- Le rétablissement immédiat de l'autorisation de circuler aux poids lourds sur la RD927, entre le rond-point de l'A16 et la rue de la Gare ;
- La création d'une voie de desserte dédiée entre la RD1001 et la rue de la Gare.

Il a été indiqué au cours de la réunion qu'une étude avait été établie, diligentée conjointement par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise, afin de déterminer l'option la plus optimum pour créer cette voie et en déterminer le coût.

Les Ets DECAMP-DUBOS ont bien noté et apprécié la position constructive de Monsieur le Maire d'Allonne qui ne serait pas opposé à la réouverture temporaire aux poids lourds de la RD927, à la condition de disposer d'une visibilité certaine, à défaut d'engagement formel, sur la création future d'un accès dédié.

Au-delà de toutes ces avancées positives témoignées au cours de cette réunion, les Ets DECAMP-DUBOS regrettent qu'aucune orientation concrète n'ait été arrêtée et ont donc fait part de leur inquiétude quant à la perspective de voir cette situation perdurer dans un courrier du 26 mars 2010 à l'attention de Monsieur le Maire d'Allonne.

Par courrier en date du 17 mai 2010, la Préfecture de l'Oise a répondu aux Ets DECAMP-DUBOS que la création d'une voie d'accès entre le passage à niveau situé à l'extrémité Est de la rue de la gare et la RD 1001 fait l'objet d'une pré-étude de la part des services de la communauté d'agglomération. Celle-ci aurait une longueur de 650 m et un coût estimé à 2 millions d'euros hors terrain.

La communauté d'agglomération est l'opérateur qui pourrait porter ce projet avec l'aide du Conseil général.

Par courrier en date du 29 juin 2010, l'Agglo du Beauvaisis précise que le coût d'un tel aménagement ne peut être appréhendé qu'en réfléchissant à la création d'une nouvelle zone d'activités économiques qui pourrait être portée par le Service Développement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la nouvelle voirie devenant l'artère principale qui favorisera la desserte des nouveaux terrains aménagés.

De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières semaines avec les élus concernés pour que le Bureau d'Etudes des Services Techniques puisse travailler à ce projet en ce sens.

Une ultime validation par Madame le Maire de Warluis leur permettra de présenter ce projet d'aménagement de nouvelle zone qui, par la même occasion, réglera les difficultés d'accès à l'actuelle zone d'activités de Warluis et d'entamer les démarches d'acquisition de foncier.

4. **En cas d'accident ou d'incendie majeurs sur le site de la SAS DECAMP-DUBOS, l'alerte voisinage devrait être effectuée en collaboration avec les mairies et avec information de la population sur les alertes mises en place (s'inspire du système d'alerte qui existait à Villers St Sépulcre pour les risques chimiques) ?**

Réponse du demandeur :

Le projet des Ets DECAMP-DUBOS est soumis à la réglementation des installations classées sous le régime d'autorisation d'exploiter. Par conséquent au terme de la procédure d'instruction, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter précisera les moyens à mettre en place par les Ets DECAMP-DUBOS pour avertir les secours et les riverains en cas de sinistre.

Rappelons que le futur site est suffisamment éloigné de la population pour que celle-ci ne soit pas impactée en cas d'incendie.

De plus, une alerte de type sirène est souvent réservée aux installations classés à risques majeurs classées Seveso.

➤ 3<sup>ème</sup> observation :

Mme Delphine Leriche demeurant 943 rue de la gare à Warluis a écrit :

« Attention à bien respecter la limitation de vitesse lors du passage direction Allonne-Warluis. 180 camions par jour, c'est beaucoup. Il faut respecter le 50. Les camions roulent souvent trop vite !!! J'espère qu'il n'y aura pas d'odeurs des matières recyclables ou autres. Et surtout respecter la propreté de la voirie : papiers-détritus sur la chaussée. Prévoir pour l'entreprise un nettoyage de la rue. Comme lors de l'arrivage de la terre qui débordait des camions et qui, lorsqu'il pleuvait se transformait en boue et n'était pas forcément nettoyée tous les jours. Attention aussi au chien qui souvent n'est plus accompagné de son gardien qui erre dans les rues. Je suis concernée par cette requête étant dans la rue où le transport va se faire et je ne manquerai pas de suivre cette affaire de près. Si les conditions nécessaires à notre qualité de vie

**ne sont pas respectées et surtout le DANGER qu'il peut apporter par les conducteur. »**

**Réponse du demandeur :**

Il est évident que les chauffeurs des véhicules des Ets DECAMP-DUBOS ont comme consignes de respecter le code de la route et plus précisément les limitations de vitesse.

Les matières valorisables réceptionnées sur le site ne seront pas fermentescibles, par conséquent comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation, il n'y aura pas d'odeurs perceptibles par le voisinage.

Il ne faut pas comparer la situation actuelle où des travaux sont en cours de réalisation pour aménager le futur centre de valorisation des Ets DECAMP-DUBOS et la situation future avec un revêtement routier sur toutes les voiries du site. En effet, avec un revêtement lorsque les camions circuleront sur le site, ils n'entraîneront pas de terre sur la route d'accès.

Concernant le chien du gardien, Mme Leriche fait état d'un incident ponctuel. En effet, le gardien du site ne laisse pas son chien errer dans les rues de la commune, d'autant que sa fonction est d'assurer le gardiennage du site.

➤ **4<sup>ème</sup> observation :**

**Observation de Mme Mondon :**

**« Afin de couper le bruit et pour cacher le site (containers et autres matériaux pas très esthétiques), il serait souhaitable de planter une haie vive tout autour du site même côté RD1001. »**

**Réponse du demandeur :**

Là encore, il ne faut pas comparer la situation actuelle avec la situation telle que prévue quand les travaux d'aménagement et de construction seront terminés.

Le projet prévoit en effet un aménagement paysager sur le site avec un merlon tout autour du site sur lequel sera installée une clôture doublée d'une haie.

De plus, les activités des Ets DECAMP-DUBOS seront réalisées à l'intérieur des bâtiments prévus sur le site, seule la déchetterie professionnelle et le parking des camions et bennes seront implantés à ciel ouvert.

➤ **Observation orale :**

Nous avons répondu précédemment à cette observation concernant les accès au site (voir observation de M et Mme Moret) et nous n'avons rien de plus à ajouter.

En effet, la décision ne dépend pas des Ets DECAMP-DUBOS mais des mairies d'Allonne et de Warluis et de l'Agglomération du Beauvaisis comme la Préfecture de l'Oise nous l'a précisé dans son courrier du 17 mai 2010 puisqu'avec les lois de décentralisation les collectivités s'administrent librement.

➤ **Observation du Commissaire-enquêteur**

Là encore, les Ets DECAMP-DUBOS ne sont pas décisionnaires concernant les problèmes d'accès au site. Ils ont fait, comme d'ailleurs les autres entreprises de la zone industrielle, toutes les démarches nécessaires pour trouver une solution et d'après le dernier courrier reçu de l'Agglo du Beauvaisis, la problématique a été prise en compte et est à l'étude.

---

FIN DU MEMOIRE